

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1445**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement situé 9001, chemin de la Croix et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1445**

objet : **Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement situé 9001, chemin de la Croix et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Commune de Rillieux la Pape est propriétaire d'un tènement immobilier situé 9001, chemin de la Croix à Rillieux la Pape.

Il se situe dans l'enceinte du cimetière métropolitain de Rillieux la Pape, dont l'entretien est du ressort de la Métropole de Lyon.

Ce tènement communal est composé :

- d'un local de plain-pied, d'une surface utile d'environ 140 mètres carrés et du terrain sur lequel est édiée cette construction. Une partie dudit terrain est aménagée en voirie de desserte du cimetière métropolitain et de son funérarium, le tout est cadastré BI 130 pour une superficie de 440 mètres carrés ;

- d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 130 mètres carrés, cadastrée BI 188. Cette parcelle est actuellement utilisée comme lieu de stockage.

Dans le cadre de sa compétence et en vue d'un remembrement avec le cimetière métropolitain, la Métropole se propose d'acquérir ce tènement, situé 9001, chemin de la Croix à Rillieux la Pape et appartenant à la Commune.

Aux termes du compromis, la Commune de Rillieux la Pape céderait ces biens immobiliers actuellement occupés mais rendus libres de toute location ou occupation à la réitération de l'acte de vente, au prix de 69 000 €, conforme à l'avis de France domaine et qui se décompose comme suit :

- 45 000 € pour la parcelle bâtie, cadastrée BI 130,
- 24 000 € pour la parcelle de terrain nu, cadastrée BI 188.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces parcelles, comprises dans l'emprise du cimetière métropolitain, sont destinées à être intégrées au domaine public de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine du 8 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 69 000 €, d'un tènement immobilier rendu libre de toute location ou occupation à la réitération de l'acte de vente, d'une superficie totale de 570 mètres carrés, cadastré BI 130 et BI 188 situé 9001, chemin de la Croix à Rillieux la Pape et appartenant à la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111, 2113 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 69 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**